

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240711-D20241107002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Séance du 11 juillet 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
05/07/2024
Date d'affichage
19/07/2024

Objet de la Délibération
Demande de subvention Pour l'étude des chauffages Des bâtiments communaux

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juillet,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convouqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Clément
SULPICE, Georges PICOT, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSE SCHOFF

ABSENTS : Arnold MORANDAT, Frédérique LECLERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

LA SEANCE OUVERTE,

Annule et remplace la délibération n°D20242305003-DE du 23 mai 2024.

Afin de s'adapter aux changement climatique et apporter un confort tant en matière
de chauffage, climatisation et coût énergétique, la commune souhaiterait faire
remplacer les modes de chauffage des bâtiments communaux.

Avant d'entreprendre ce projet, il serait souhaitable de faire une analyse complète sur
les systèmes existants, le remplacement du mode de chauffage et l'amélioration
énergétique des bâtiments.

La commune souhaite donc demander une aide afin de pouvoir réaliser cette étude.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Montant	Taux
TRAVAUX HT	10 400 €	
Fonds propres	2 080 €	20 %
FOND VERT	8 320 €	80 %
Total H.T.	10 400 €	100,00 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus auprès du FOND VERT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

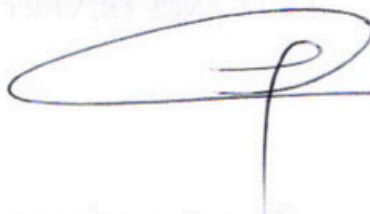
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 11 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240711-D20241107003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Séance du 11 juillet 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juillet,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
05/07/2024
Date d'affichage
19/07/2024

PRESENTS : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Clément
SULPICE, Georges PICOT, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSE SCHOFF

ABSENTS : Arnold MORANDAT, Frédérique LECLERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

Objet de la Délibération
**Demande de subvention
Pour la sécurisation des
Abords de l'école maternelle**

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire pour la sécurisation des abords de
l'école maternelle d'effectuer des travaux de clôture en panneaux double fils.

La commune souhaite donc demander une aide afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Montant	Taux
TRAVAUX HT	4 400 €	
Fonds propres	2 640 €	60 %
FIPD - DETR	1 760 €	40 %
Total H.T.	4 400 €	100,00 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, dans le cadre du FIPD
et de la DETR,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des
subventions,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 11 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240711-D20241107001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Séance du 11 juillet 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de juillet,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil,
sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
05/07/2024

Date d'affichage
19/07/2024

PRESENTS : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle
DUCHEMIN, Anabela FOREY, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Clément
SULPICE, Georges PICOT, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSE SCHOFF

ABSENTS : Arnold MORANDAT, Frédérique LECLERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier FERNANDEZ

Objet de la Délibération
SIEA adhésion groupement
Commande achat électricité
2026

LA SEANCE OUVERTE,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2026, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LENT

Ainsi fait et délibéré le 11 juillet 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

